

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0007/PRE portant création de la Journée Nationale Annuelle de l'Artiste

n° 99-0007/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
31 janvier 1999

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1999

Date du numéro
31 janvier 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1998 portant remaniement du Gouvernement djiboutien

VU La loi n°54/AN/89/2ème L portant organisation des services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles
SUR Proposition du ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La journée du 16 décembre est décrétée Journée Nationale de l'Artiste.

Article 2

Le ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles est chargé des modalités de célébration et de préparation des festivités de cette journée chaque année.

Article 3

Le présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République prendra effet à compter du 31 janvier 1999.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON